
Pétition du citoyen Durand, de Beaugency, relative à l'ancienne immatricule des huissiers, en annexe de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Durand, de Beaugency, relative à l'ancienne immatricule des huissiers, en annexe de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 659;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41933_t1_0659_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

« La Convention et lesdits citoyens représentants sont suppliés de vouloir bien prendre en considération le vœu dudit conseil général de Cheux, accompagné de celui du citoyen Pichonnier, commissaire député de ce même canton, et de nombre d'autres citoyens, tant de cette commune que de celles qui en dépendent.

« Présenté le 7^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de la 2^e année de la République une et indivisible. »

(Suivent 21 signatures.)

IV.

PÉTITION DU CITOYEN DURAND, DE BEAUGENCY, RELATIVE A L'ANCIENNE IMMATRICULE DES HUISSIERS (1).

Suit le texte de cette pétition d'après un document des Archives nationales (2).

« Paris, nonidi brumaire an II de la République une et indivisible.

Citoyen Président,

« Un décret de la Convention nationale ordonne la suppression et la destruction de tout ce qui peut, en armoiries, nous représenter l'image dégoûtante de la féodalité. Ce décret s'exécute avec célérité partout au grand contentement des vrais républicains. Mais ce qui ne les contente pas, surtout dans mon pays, j'en répons, moi, c'est de voir que les juges du tribunal jugent selon le nouveau code civil, et que les huissiers qui leur sont attachés assignent toujours à la manière de l'ancien régime.

« Je sais qu'un décret de l'Assemblée constituante ou législative leur a accordé de continuer à se servir de leur immatricule, mais dans ce temps-là tout l'ancien régime n'était pas aboli. Aujourd'hui donc qu'il n'en va plus rien rester puisque les prêtres mêmes ne veulent plus en être, je demanderais que l'Assemblée décrétât que les huissiers retrancheront leur antique immatricule de leurs exploits, à peine d'amende et de nullité.

« Voici, citoyen Président, celles dont on fait encore usage : L'un met : *huissier en l'élection*, je les crois pourtant toutes supprimées.

« L'autre : *huissier, archer, garde de la maréchaussée et connétable de France établie près la table de marbre du palais à Paris*.

« Qu'est-ce que tout cela signifie ? N'est-ce pas pitoyable ? Croirait-on aux revenants ? Je ne pense pas, car les prêtres n'en parlent plus.

« Par ainsi, je te prie, citoyen président, de donner connaissance de ma lettre à l'Assemblée qui ne souffrira pas plus longtemps que les aris-

(1) La pétition du citoyen Durand n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 19 brumaire an II; mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit : « Envoyé au comité de législation, le 19 du 2^e mois, 2^e année de la République. FOURCROY, secrétaire. »

(2) Archives nationales, carton DMI 214, dossier D.

tocrates aient encore le plaisir de lire des expressions qui leur déchirent le cœur par le douloureux souvenir que cela cause.

« Je suis fraternellement, citoyen Président, ton concitoyen.

« DURAND, de Beaugency ».

V.

LE COMITÉ DE SURVEILLANCE DU DÉPARTEMENT DU CHER DÉPOSE SUR LE BUREAU DE LA CONVENTION L'OR ET L'ARGENTERIE DE L'ÉGLISE METROPOLITAINE DE BOURGES (1).

Suit le texte de l'adresse du comité de surveillance d'après un document des Archives nationales. (2)

Le comité révolutionnaire de surveillance du département du Cher, à la Convention nationale.

« Représentants du peuple français,

« Elle n'est plus, cette faction liberticide qui, d'une main, secouait les torches du fanatisme et les brandons de la guerre civile, et, de l'autre, recevait, pour prix de ses machinations, les guinées d'Angleterre. Ces Catilina modernes ont siégé dans ce sanctuaire auguste ; mais la majesté du peuple est vengée, le 10 brumaire a vu tomber sur l'échafaud leurs têtes criminelles. Périssent ainsi tous les traîtres ! Périssent tous les conspirateurs, fussent-ils les enfants de Brutus !

« Représentants, vous avez détaché de la Montagne des délégués pour élever les départements à la hauteur des mœurs républicaines. Laplanche a rempli sa mission. Pour soutenir son ouvrage, il a établi au chef-lieu un comité central de surveillance. Le premier ouvrage que ce comité a fait de ses pouvoirs révolutionnaires a été de faire disparaître des temples de la superstition tous les monuments du cagotisme. La main de la raison a conduit ses pas dans une église dont le nom ambitieux de *Métropolitaine* annonçait la richesse. Nous vous apportons le produit de cette première incursion philosophique. Il consiste en 9 marcs 7 onces, 3 gros d'or, 349 marcs 2 onces de vermeil ; 329 marcs, 5 onces, 3 gros d'argenterie et plusieurs pierres précieuses et médailles antiques, dont nous ne pouvons apprécier la valeur.

« Représentants, nous ne connaissons pas votre sage décret lorsque nous avons fait cette conquête sur le fanatisme. Denys de Syracuse arracha son manteau d'or à Jupiter. « Ce bon

(1) L'adresse du comité de surveillance du département du Cher n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 19 brumaire; mais on en trouve des extraits dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel*, le *Journal de la Montagne* et le *Journal de Paris*. En outre, en marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit : « Mention honorable; insertion au Bulletin: 19 brumaire an II; FOURCROY, secrétaire. » On trouve, en effet, un large extrait de cette adresse dans le *Supplément au Bulletin de la Convention* du 20 brumaire an II (dimanche 10 novembre 1793).

(2) Archives nationales, carton C 280, dossier 768